

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai, le Bureau Communautaire du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Table des matières

1. Convention de prestations de service pour la collecte et le traitement des déchets des certains usagers de la Chapelle-Largeau (79).....2
2. Fonds de Concours (F.C.) - Attribution programme 2020 - 2026 : Demande de fonds de concours de la Commune des Landes-Genusson : Réalisation d'un chemin agricole.....2

1. Convention de prestations de service pour la collecte et le traitement des déchets des certains usagers de la Chapelle-Largeau (79)

Sur les territoires des quartiers urbanisés périphériques de la commune de Mauléon - La Chapelle Largeau (79 Deux-Sèvres - CA2B) contigus et imbriqués à l'agglomération de la commune de Saint Laurent sur Sèvre (85 Vendée - CCPM), la collecte des ordures ménagères est différente :

- Sur Mauléon - La Chapelle Largeau : la collecte est effectuée en apport volontaire (avec financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative en cours),
- Sur la Commune de St Laurent sur Sèvre : la collecte est effectuée soit en porte à porte soit en apport volontaire (avec financement par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative).

Ainsi, pour plus de cohérence pour les habitants d'une même rue, et dans le souci d'une meilleure rationalisation du dispositif technique de collecte, il a été décidé, en plein accord entre les parties, que la CCPM gèrerait la collecte des déchets pour certains habitants des quartiers périphériques de la commune de Mauléon - La Chapelle Largeau, contigus et imbriqués à la partie agglomérée de la commune de Laurent sur Sèvre, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

En 2018, une convention a été établie, en ce sens, entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne et l'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B). Cette convention est arrivée à terme au 31 décembre 2022.

Cette convention de prestations de services comprenait les missions ainsi précisées :

- Secteur 1 : La collecte des ordures ménagères soit en porte à porte soit en apport volontaire, la collecte sélective des emballages recyclables en sacs jaunes sur des points de regroupement de proximité et en apport volontaire pour les verres et les papiers et l'accès à la déchetterie de Saint Laurent sur Sèvre pour les foyers des villages de la Rouillardière, de la Roulière de la Chapelle, du Moulin Charbonneau, du Chemin de la Roulière, de l'Alpaga et des Ajoncs, du 30- 37 et 40 avenue des Mauges et du 32 impasse de l'Ouin.
- Secteur 2 : L'accès à la déchetterie de Saint Laurent sur Sèvre pour les foyers de la Trique, la Rebatte, la Chironnerie, la Landrière, la Maison Neuve, le Bouc, la Ménagerie, les Suissières, la Coindrie, le Pont d'Ouin, la Clavelière, les Cèdres, les autres habitations de l'avenue des Mauges et du boulevard du Poitou.

Il est proposé de renouveler cette convention, à compter du 1er janvier 2023, dans les mêmes conditions pour une durée pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois un an en tacite reconduction, soit une échéance maximale fixée au 31 décembre 2025.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : d'approuver et de conclure la convention de prestations de service pour la collecte et le traitement des déchets des certains usagers de la Chapelle-Largeau (79).

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

2. Fonds de Concours (F.C.) - Attribution programme 2020 - 2026 : Demande de fonds de concours de la Commune des Landes-Genusson : Réalisation d'un chemin agricole

Par délibération n° 2022-068 en date du 18 mai 2022, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2020 - 2026 en :

- 1 constituant une enveloppe ;
- 2 la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 3 définissant les conditions d'attributions ;
- 4 définissant les conditions de versement ;

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune des Landes-Genusson s'élève à 109 970 euros.

ENVELOPPE DE CRÉDITS FINANÇÉE ET RÉSERVÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE À DESTINATION DE LA COMMUNE DES LANDES-GENUSSON- PROGRAMME 2022-068 EN DATE DU 18 MAI 2022	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale :	109 970 €
Enveloppe disponible :	109 970 €

Par courrier du 03 mars 2023 reçu le 06 mars 2023, Monsieur le Maire des Landes-Genusson, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de la réalisation d'un chemin agricole. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 109 970 euros dans le cadre du dispositif de fonds de concours 2022-068 en date du 18 mai 2022.

PLAN FINANCEMENT
Opération : Réalisation d'un chemin agricole

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	MONTANTS en euro
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :	14 962,50 €	2 992,50 €	17 955,00 €	État - Subvention DETR -DSIL :	114 400,00 €
Contrôle technique :	8 400,00 €	1 680,00 €	10 080,00 €		
Coordination S.P.S. :	1 050,00 €	210,00 €	1 260,00 €		
Divers (<i>frais sur marchés, ...</i>) :	1 153,33 €	230,67 €	1 384,00 €	État - F.C.T.V.A. (16,404% du T.T.C.) :	72 968,06 €
Travaux de V.R.D. :	345 116,42 €	69 023,28 €	414 139,70 €	Autofinancement :	257 450,64 €
TOTAL :	370 682,25 €	74 136,45 €	444 818,70 €	TOTAL :	444 818,70 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer un fonds de concours à la Commune des Landes-Genusson à hauteur de 109 970 euros dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 257 450,64 euros.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés : 11 voix pour

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 109 970 euros à la Commune des Landes-Genusson pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un chemin agricole, dans le cadre du dispositif de fonds de concours n°2022-068 en date du 18 mai 2022, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 257 450,64 euros.

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Madame le Maire de Commune des Landes-Genusson afin qu'elle saisisse le Conseil Municipal de la Commune des Landes-Genusson pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Bureau de la Communauté de Communes.